

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT INITIÉE PAR



**PORTANT SUR UN MAXIMUM DE 760 000 DE SES PROPRES ACTIONS
EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL**

Présentée par



ODDO BHF

ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

AUTRES INFORMATIONS

**RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES
ET COMPTABLES DE LA SOCIETE ALTUR INVESTISSEMENT**



Le présent document relatif aux autres informations de la société ALTUR INVESTISSEMENT a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 15 décembre 2022, conformément à l'article 231- 28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité d'ALTUR INVESTISSEMENT.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Financier Semestriel d'Altur Investissement au 30 juin 2022. Il complète la note d'information d'ALTUR INVESTISSEMENT relative à l'offre publique de rachat d'actions, pour laquelle l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'Offre en date du 6 décembre 2022, apposé le visa n° 22-475 (ci-après le « Note d'Information »).

Le présent document est disponible sur les sites internet d'ALTUR INVESTISSEMENT (www.altur-investissement.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de ALTUR INVESTISSEMENT (9, rue de Téhéran 75008 Paris) et ODDO BHF SCA (12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris).

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Rappel introductif.....	3
PRESENTATION DE L’OFFRE.....	3
CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE.....	3
1/ Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote	4
2/ Incidence sur les comptes de la Société	5
3/ Incidence sur la capitalisation boursière	6
1. Informations requises au titre de l’article 231-28 du Règlement Général de l’AMF	6
1.1. Renseignements concernant la société Altur Investissement	6
1.1.1. Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés.....	6
1.1.2. Siège social.....	6
1.1.3. Objet social (article 4 des statuts de la Société)	6
1.1.4. Durée (article 5 des statuts de la Société).....	6
1.1.5. Forme des actions (article 6.5 des statuts de la Société)	7
1.1.6. Cession, transmission et rachat des actions (article 6.6 des statuts de la Société)	7
1.1.7. Droits et obligations attachés aux actions (article 7 des statuts de la Société)	8
1.1.8. Affectation et répartition des bénéfices (article 13.2 des statuts de la Société)	8
1.1.9. Exercice social (article 13.1 des statuts de la Société)	9
1.2. Informations relatives au capital social	9
1.2.1. Capital social.....	9
1.2.2. Structure et répartition du capital de la Société.....	9
1.3. Organe de Direction et de surveillance	11
1.3.1. Société en commandite par actions	11
1.3.2. L’associé commandité gérant.....	12
1.3.3. Le Conseil de surveillance	12
1.4. Commissaires aux comptes	14
2. Description des activités de la société et de son groupe.....	14
2.1. Activités principales	14
2.2. Organigramme simplifié du groupe.....	16
2.3. Communiqués financiers diffusés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2022.....	16
2.4. Autres informations importantes survenues depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2022.....	17
2.5. Principaux risques	17
2.6. Dividendes.....	17
3. Calendrier de l’Offre	18
4. Attestation du responsable	18

Rappel introductif

PRESENTATION DE L'OFFRE

CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE

La société Altur Gestion, gérant de la société Altur Investissement, société en commandite par actions au capital de 10 551 707,50 euros, divisé en 4 220 683 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros (les « **Actions** »), dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 742 219 (« **Altur Investissement** » ou la « **Société** » ou l'« **Initiateur** ») a, lors de sa séance du 2 novembre 2022, décidé de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Altur Investissement convoquée pour le 15 décembre 2022 (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** »), une résolution relative à une réduction de capital de la Société d'un montant nominal maximum de 1 900 000 € par rachat d'un nombre maximum de 760 000 actions de la Société, par voie d'offre publique de rachat initiée par la Société sur ses propres actions (ci-après l'« **Offre** ») en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext** ») – compartiment C – sous le code ISIN FR0010395681 et le mnémonique ALTUR.

Cette Offre est régie par les dispositions du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 5° et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre, au prix de 7,20 euros par action Altur Investissement (le « **Prix de l'Offre** »), porte sur un nombre maximum de 760 000 actions représentant, à la date de la Note d'Information, respectivement 18% du capital et 17,59% des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 4 220 683 actions et 4 321 316 droits de vote théoriques de la Société.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA (l'« **Etablissement Présentateur** » ou « **ODDO BHF SCA** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites dans la section 1.3 de la Note d'Information.

Le coût d'acquisition de 100% des titres visés par l'Offre, soit au maximum 760 000 actions de la Société est mentionné à la section 1.5.2 de la Note d'Information. Il s'élèverait à un montant maximum 5 902 000 €, qui se décomposerait comme suit :

- environ 5 472 000 € consacrés au paiement du prix d'acquisition de 100% des actions visées par l'Offre, et
- environ 430 000 € au titre des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'Offre (notamment les honoraires et frais des conseillers financiers et de l'Etablissement Présentateur, conseils juridiques, commissaires aux comptes et autres consultants de la Société, ainsi que les frais de communication et autres taxes et / ou commissions applicables).

Le financement de l'Offre sera intégralement assuré par des fonds propres de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 15 décembre 2022 à 10h00, au Cercle de l'Union Interalliée, 33 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris et a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 1 900 000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation au Gérant à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Ces résolutions ont été approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'incidence de l'Offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de la Société, sont décrites à la section 1.6 de la Note d'Information publié le 14 novembre 2022 par la Société sur son site internet dédié (www.altur-investissement.com) et par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org) et sont rappelées ci-dessous :

1/ Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote

L'actionnariat évoluerait comme suit, après annulation des actions apportées à l'Offre dans les hypothèses d'un taux d'apport à l'Offre de 50% et 100% en prenant en compte les engagements d'apports mentionnés en section 1.3.9 de la Note d'Information et sur la base d'une absence de mise en œuvre du mécanisme de réduction tel que décrit en section 1.3.4 de la Note d'Information :

Répartition du capital et des droits de vote d'Altur Investissement après l'Offre (Hypothèse d'un rachat effectif de 50% des actions visées par l'Offre avec annulations consécutives)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques (*)	% droits de vote théoriques (*)
Suffren Holding	2 685 772	69,93%	2 738 946	69,49%
François Lombard	16 743	0,44%	16 743	0,42%
Altur Participations ¹	309 208	8,05%	309 208	7,85%
Groupe Altur	3 011 723	78,42%	3 064 897	77,76%
Actions auto-détenues	60 118	1,57%	60 118	1,53%
Flottant dont :	768 842	20,01%	816 301	20,71%
- Sofival	187 541	4,88%	187 541	4,76%
- Michel Cognet ²	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	3 840 683	100,00%	3 941 316	100,00%

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF

¹ Altur Participations est détenue à 84% par Suffren Holding et à 16% par des tiers et l'équipe de la société Altur Gestion (gérant d'Altur Investissement).

² Monsieur Michel Cognet détient directement 27 710 actions et droits de vote de la Société et indirectement 24 038 actions et droits de vote de la Société par l'intermédiaire de la Société JN.MC Consulting SARL dont il détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

**Répartition du capital et des droits de vote d'Altur Investissement après l'Offre
(Hypothèse d'un rachat effectif de 100% des actions visées par l'Offre avec annulations
consécutives)**

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques (*)	% droits de vote théoriques (*)
Suffren Holding	2 685 772	77,61%	2 738 946	76,91%
François Lombard	16 743	0,48%	16 743	0,47%
Altur Participations ³	309 208	8,93%	309 208	8,68%
Groupe Altur	3 011 723	87,03%	3 064 897	86,06%
Actions auto-détenues	60 118	1,73%	60 118	1,69%
Flottant dont :	388 842	11,24%	436 301	12,25%
- Sofival	187 541	5,42%	187 541	5,27%
- Michel Cognet ⁴	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	3 460 683	100,00%	3 561 316	100,00%

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF

2/ Incidence sur les comptes de la Société

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et les résultats d'Altur Investissement ont été effectués à partir des comptes annuels d'Altur Investissement au 31 décembre 2021 figure dans le tableau ci-après, sur la base des hypothèses suivantes :

- Rachat de 760 000 actions (soit l'intégralité des actions visées par l'Offre) au prix de 7,20 € par action, soit un montant total de 5 902 000 € avec intégration des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'Offre (frais nets d'impôt compris), puis annulation des actions rachetées ;
- Nombre d'actions en circulation au 30 septembre 2022 de 4 220 683 (post-annulation des ADPR) ;
- Prise d'effet du rachat d'actions à partir du 20 janvier 2023 (sur la base du calendrier indicatif).

	Avant rachat et annulation	Après rachat et annulation de 100% des Titres visés par l'Offre
Capitaux propres (M€) au 30 juin 2022	38,039.853	36,139.853
Trésorerie et équivalents (M€) au 30 juin 2022*	12,495.017	7,023.017
Résultat net (M€) au 30 juin 2021	0,185.424	0,185.424
Nombre d'actions ⁵	4.160.565	3.400.565
Capitaux propres par action (€) au 30 juin 2022 ⁵	9,14	10,63
Résultat net par action (€) au 30 juin 2022 ⁵	0,04	0,05

* Il est précisé que la trésorerie de la société a évolué entre les comptes semestriels au 30 juin 2022 et la Note d'information (voir notamment la section 1.3.11 de la Note d'Information et le communiqué de la Société du 23 novembre 2022 figurant en annexe 1).

** Il est précisé que les éléments comptables ci-dessus (avant/après annulation), sont calculés sur la base des informations qui étaient disponibles au 30 juin 2022 (i.e. hors prise en compte des éventuelles évolutions intervenues depuis cette date, dans le cadre des activités courantes de la société).

³ Altur Participations est détenue à 84% par Suffren Holding et à 16% par des tiers et l'équipe de la société Altur Gestion (gérant d'Altur Investissement).

⁴ Monsieur Michel Cognet détient directement 27 710 actions et droits de vote de la Société et indirectement 24 038 actions et droits de vote de la Société par l'intermédiaire de la Société JN.MC Consulting SARL dont il détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

⁵ Sur la base d'un nombre d'actions (hors les 60.118 actions auto-détenues) à la date du dépôt de la Note d'Information.

3/ Incidence sur la capitalisation boursière

Sur la base du cours de clôture de l'action Altur Investissement au 3 novembre 2022 (date d'annonce publique des principaux termes de l'Offre) de 6,18 €, la capitalisation boursière s'élevait à environ 26,1 M€.

Après réduction de capital, dans l'hypothèse où la totalité des 760 000 actions seraient apportées à l'Offre puis annulées, le nombre d'actions composant le capital social serait de 3 460 683 et la capitalisation boursière d'Altur Investissement s'élèverait à environ 21,4 M€ sur la base du cours de clôture au 3 novembre 2022 de 6,18 €.

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ALTUR INVESTISSEMENT, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, figurent dans le Rapport Financier Semestriel 2022 publié le 29 juillet 2022 sur le site internet de la Société. Ce document est disponible sur le site internet de la société (www.altur-investissement.com).

Il peut également être obtenu sans frais auprès d'Altur Investissement, à l'adresse suivante : 9 rue de Téhéran - 75008 Paris.

1.1. Renseignements concernant la société Altur Investissement

1.1.1. Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Altur Investissement est une société en commandite par actions, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 742 219– Code d'activité : 6420Z.

1.1.2. Siège social

Le siège social de la Société se situe 9 rue de Téhéran – 75008 Paris.

1.1.3. Objet social (article 4 des statuts de la Société)

La Société a pour objet, par tous moyens, en France et à l'étranger :

- La prise de participation en fonds propres et quasi-fonds propres dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles on non, de fusion, d'alliance ou autrement ;
- L'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ;
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, d'achat ou de souscription d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de prise en location ou en location gérance de tous biens et autres droits ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

1.1.4. Durée (article 5 des statuts de la Société)

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 6 septembre 2105 (sauf dissolution anticipée ou prorogation).

1.1.5. Forme des actions (article 6.5 des statuts de la Société)

Les actions émises par la Société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou, dès lors qu'elles sont admises sur un marché réglementé ou non réglementé, au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou non réglementé, la Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central d'instruments financiers, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central d'instruments financiers.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaire des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. A l'issue de cette demande, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant 1% du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces obligations n'ont pas été respectées, seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

Enfin, tel que décrit à l'article 6.7 des Statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

1.1.6. Cession, transmission et rachat des actions (article 6.6 des statuts de la Société)

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

1.1.7. Droits et obligations attachés aux actions (article 7 des statuts de la Société)

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur et des statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 des statuts.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et (i) aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale des actionnaires pour les actions ordinaires.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport, quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent.

1.1.8. Affectation et répartition des bénéfices (article 13.2 des statuts de la Société)

L'assemblée générale annuelle approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de chaque exercice, la Société verse automatiquement aux commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 20 % du Résultat Retraité, cette somme étant attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion 1 et de 90% à Altur Participations.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance.

Le Résultat Retraité, RR, est défini comme suit :

$$RR=[RN-(1-T)P]-A$$

où :

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite (i) des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple : fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la Société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations et (ii) de toutes sommes devant, le cas échéant, être alloué à la constitution de la réserve légale de la Société en application des dispositions légales et réglementaires applicables.
- T est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris éventuellement contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession de titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- A est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actions ordinaires des sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités

n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Ces fonds de réserves peuvent sur la seule décision de l'assemblée générale ordinaire être distribués aux actions ordinaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions ordinaires.

Ces fonds de réserves peuvent également être incorporés au capital contre l'émission par la Société de nouvelles actions ordinaires.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la date de clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

1.1.9. Exercice social (article 13.1 des statuts de la Société)

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

1.2. Informations relatives au capital social

1.2.1. Capital social

A la date d'établissement du présent document, le capital social est divisé en 4 220 683 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros.

A la date du présent document, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 4 322 959 et le nombre de droits de vote exerçable s'élève à 4 321 316.

La différence du nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto-détenues.

La Société n'a pas attribué de stock-options (options de souscription et options d'achat d'actions) ni d'actions gratuites. A ce jour, il n'y a aucun capital potentiel.

1.2.2. Structure et répartition du capital de la Société

1.2.2.1. Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit⁶ :

⁶ Sur la base d'un capital composé de 4 220 683 actions représentant 4 321 316 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du RGAMF.

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques (*)	% droits de vote théoriques (*)
Suffren Holding	2 685 772	63,63%	2 738 946	63,38%
François Lombard	16 743	0,40%	16 743	0,39%
Altur Participations ⁷	309 208	7,33%	309 208	7,16%
Groupe Altur	3 011 723	71,36%	3 064 897	70,93%
Actions auto-détenues (**)	60 118	1,42%	60 118	1,39%
Flottant dont :	1 148 842	27,22%	1 196 301	27,68%
- Sofival	375 081	8,89%	375 081	8,68%
- Michel Cognet ⁸	51 748	1,23%	51 748	1,20%
TOTAL	4 220 683	100,00%	4 321 316	100,00%

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF

(**) Il est précisé que le nombre d'actions auto-détenues au 30 septembre 2022 (retenues pour l'évaluation) était de 61 208

54 116 actions auto-détenues ont été acquises dans le cadre du contrat de liquidité confié à Invest Securities depuis octobre 2008. Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

En outre, à la date d'établissement du présent document, Altur Investissement détient 6 002 Actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, étant précisé que ces rachats d'Actions ont été confiés à ODDO BHF SCA au titre d'un mandat.

Ce mandat, signé le 19 décembre 2018, portait sur un volume maximal de 20 000 Actions représentant moins de 10% du nombre d'actions composant le capital social, à un prix maximum d'achat qui ne pouvait pas excéder 8,50 euros par action, et respectait toutes les conditions imposées par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Les rachats sont intervenus, au titre dudit mandat, sur la période du 19 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

1.2.2.2. Valeurs mobilières donnant accès au capital social

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ni titre susceptible de donner accès au capital. Il n'existe aucun capital potentiel.

⁷ Altur Participations est détenue à 84% par Suffren Holding et à 16% par des tiers et l'équipe de la société Altur Gestion (gérant d'Altur Investissement).

⁸ Monsieur Michel Cognet détient directement 27 710 actions et droits de vote de la Société et indirectement 24 038 actions et droits de vote de la Société par l'intermédiaire de la Société JN.MC Consulting SARL dont il détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

1.2.2.3. Capital autorisé non émis

La gérance dispose des délégations financières suivantes :

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- délégation de compétence consentie à la Gérance, aux termes de la treizième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2022, en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 euros (étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la délégation décrite ci-dessous). Cette délégation a une durée de 26 mois et arrivera à échéance le 25 juin 2024 ;

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de primes ou réserves ou bénéfices

- délégation de compétence consentie à la Gérance, aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2022, en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions ordinaires nouvelles gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou par l'emploi conjoint de ces eux procédés, dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 euros (étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la délégation décrite ci-dessus). Cette délégation a une durée de 26 mois et arrivera à échéance le 25 juin 2024 ;

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de ces deux délégations est donc de 30.010.000 euros. Ces délégations n'ont pas été utilisées.

Autorisation en vue de procéder à des achats d'actions

En matière de programme de rachat d'actions, la Gérance dispose d'une autorisation consentie aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2022 lui permettant de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, les caractéristiques du programme étant les suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital ;
- Prix maximal unitaire d'achat (hors frais d'acquisition) : 8,50 euros par action ;
- Montant total maximum : 3 587 578 euros ;
- Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois ;

Ces rachats d'actions pourront être opérés à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société, période pendant laquelle ladite délégation ne pourra pas être utilisée.

A ce jour, la Société détient un total de 60 118 actions auto-détenues provenant (i) de la mise en œuvre du contrat de liquidité pour 54 116 actions et (ii) de rachats d'actions pour 6 002 actions, acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions par la Société, autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2008 et dernièrement renouvelé par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2022. Le contrat de liquidité a été suspendu le 9 novembre 2022.

1.3. Organe de Direction et de surveillance

1.3.1. Société en commandite par actions

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories

d'associés qui disposent de droits et de responsabilités très différents :

- Des associés commandités, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Ceux-ci-ci nomment et révoquent seul le ou les gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions.

Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en catégories :

les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, nomment les membres du Conseil de surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société,

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et des commandités.

Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du Gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Le gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Dans les rapports avec les associés, le gérant détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte de gestion courante. Le gérant a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la Société. Pour accomplir sa mission, il peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix.

1.3.2. L'associé commandité gérant

Le gérant statutaire d'Altur Investissement est la société Altur Gestion, également Associé Commandité de la Société. Altur Gestion est une société par actions simplifiée au capital de 301 000,00 euros, dont le siège social est 9 rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 560 512.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination de tout Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Gérant est fixée à 78 ans. Lorsqu'un Gérant atteint l'âge de 78 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit immédiatement cet anniversaire.

La durée du mandat du ou des Gérants est indéterminée.

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, associés commandités ou étrangers à la Société.

La société Suffren Holding (9 rue de Téhéran, 75008 Paris – RCS Paris 353 059 918) est président d'Altur Gestion. Elle-même est présidée par Monsieur François Lombard.

1.3.3. Le Conseil de surveillance

Rôle du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est chargé du contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport écrit dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et les inexactitudes relevées dans les comptes annuels et

expose son appréciation sur la conduite des affaires sociales et l'opportunité de la gestion.

Le rapport du Conseil de surveillance est mis à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée annuelle.

Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de surveillance est habilité à convoquer l'assemblée générale des actionnaires et à présenter un rapport aux assemblées extraordinaires.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gestion, ni aucune responsabilité à raison des actes de gestion et de leurs résultats.

Rôle du président du Conseil de surveillance

Le rôle du président du Conseil de surveillance est essentiellement de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le gérant afin d'être informé de tout événement exceptionnel pouvant nécessiter une réunion extraordinaire du Conseil de surveillance. Il est également fortement impliqué dans la préparation de l'assemblée générale annuelle.

Règles relatives à la composition du Conseil de surveillance

La composition et le rôle du Conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société aux articles 9.5 à 9.8.

La Société est pourvue d'un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant d'un associé commandité, ni celle de Gérant.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent à tout moment proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance sans toutefois pouvoir participer à leur désignation.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 78 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre de ceux ayant dépassé l'âge de 78 ans. Si du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonctions vient de dépasser l'âge de 78 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est fixée à trois années. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires ayant également la qualité d'associés commandités ne pouvant prendre part à la décision de révocation.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance, le Conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Composition du Conseil de surveillance

A la date d'établissement du présent document, le Conseil de surveillance est composé de cinq membres :

- M. Michel Cognet, membre indépendant et Président du Conseil de surveillance et membre du Comité d'Audit ;
- M. François Carrega, membre indépendant du Conseil de surveillance et Président du

Comité d'Audit ;

- Mme Sophie Furtak, membre indépendant du Conseil de surveillance ;
- Mme Sabine Lombard, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Christian Toulouse, membre du Conseil de surveillance.

1.4. Commissaires aux comptes

Commissaires aux Comptes titulaires :

KPMG SA, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur Pascal Lagand

KPMG – Tour Eqho - 2 avenue Gambetta 92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : 7 septembre 2006,

Date du dernier renouvellement : Assemblée Générale annuelle du 23 mai 2019

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. Description des activités de la société et de son groupe

2.1. Activités principales

Altur Investissement a vocation à accompagner, en tant que seul investisseur ou investisseur de référence, les ETI et PME patrimoniales ou familiales en forte croissance, essentiellement non cotées. Altur Investissement accompagne ces entreprises au potentiel important et participe à leur développement pour qu'elles deviennent leaders dans leurs secteurs.

Altur Investissement se positionne dans les cinq secteurs de spécialisation suivants :

- Santé,
- Services générationnels,
- Distribution spécialisée,
- Transition énergétique,
- Hôtellerie.

Le savoir-faire des sociétés ciblées par Altur Investissement leur permet de se positionner sur des marchés en forte croissance, disposant d'un avantage concurrentiel important, dans des secteurs de pointe comme dans l'industrie traditionnelle.

La Société prend des participations en fonds propres et quasi-fonds propres en position minoritaire dans des entreprises principalement non cotées ayant une valeur d'entreprise généralement inférieure à 100 millions d'euros. L'ancienneté de ces entreprises permettra d'apprécier avec objectivité la réalité de leur positionnement sur un marché ainsi que leurs perspectives de croissance.

La Société peut également réaliser des investissements avec effet de levier, notamment lors de l'acquisition d'une société par le management en place (MBO) ou de refinancement de la part du dirigeant dans le capital (OBO).

Les investissements sont réalisés dans des sociétés françaises ou exerçant principalement leurs activités en France, et, jusqu'à 25% des capitaux levés ou disponibles à l'investissement, dans des sociétés situées hors de France.

A la date du présent document l'intégralité des participations d'Altur Investissement étaient des sociétés françaises.

A la date du présent document le portefeuille d'Altur Investissement est composé de participations dans 16 sociétés, 3 FPCI et 2 SLP, pour une valorisation globale au 30 septembre 2022 de 34,82 M€.

Santé :

- Acropole, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- Adagia Capital Europe, actionnaire majoritaire de Minlay, premier fabricant et distributeur européen de prothèses dentaires
- Menix, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- BIOBank, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- Cousin Surgery, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- Naogen Pharma, produits radios pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive ;
- FPCI Capital Santé I, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- FPCI Capital Santé II, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- SLP Extens III, gérée par Extens et investissant dans la e-santé.

Services générationnels :

- Pompes Funèbres de France, réseau de franchisés d'agences funéraires et d'agences en propres

Industrie à forte valeur ajoutée :

- Sermeta, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- Countum, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers ;
- EMP Rotomoulage, développe et produit des pièces rotomoulées sur mesure 100% recyclables.

Distribution spécialisée :

- Demarne, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;

Hôtellerie :

- Mercure Nice Notre Dame, établissement de 198 chambres ;
- Mercure Lyon Centre Château Perrache, établissement de 120 chambres ;
- FPCI Turenne Hôtellerie II, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

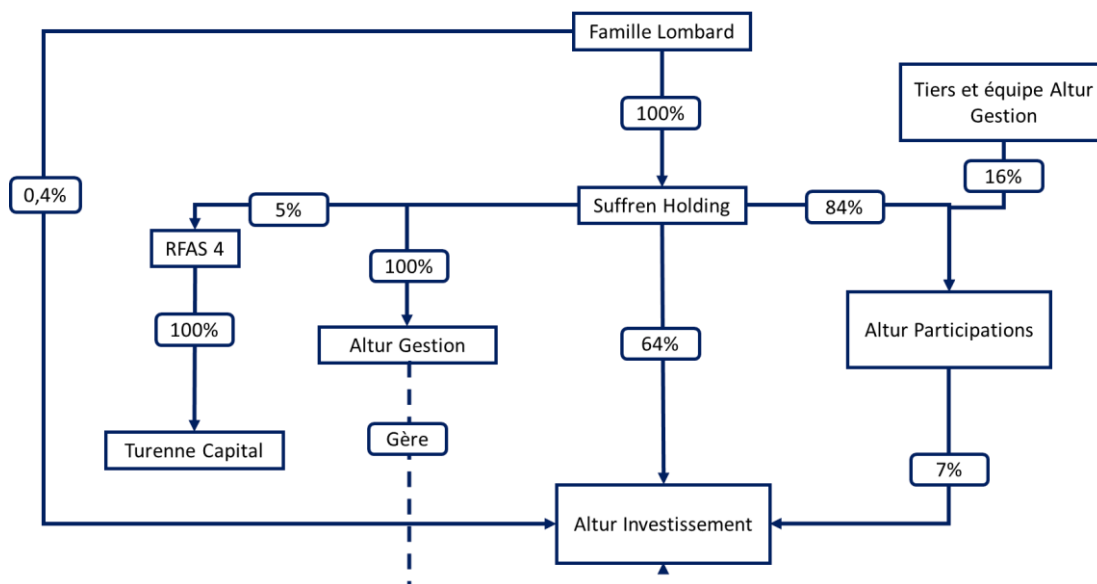
Divers :

- Dromadaire, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- Trophy, portefeuille détenant des titres de participation de trois PME françaises ;
- Flexliving, exploitant de logements flexibles, à temps partiel, sous format d'abonnement pour les déplacements professionnels réguliers ;

- SerVme, CRM pour la restauration.

2.2. Organigramme simplifié du groupe

Organigramme opérationnel et actionnarial de la Société à la date du présent document :



2.3. Communiqués financiers diffusés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2022

L'ensemble des communiqués financiers de la Société sont mis à disposition sur le site internet de la société <https://www.altur-investissement.com/> et sur le site internet www.info-financiere.fr.

Les communiqués diffusés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2022 au titre de l'information permanente sont les suivants :

- 28 octobre 2022 – « ANR au 30 septembre »
- 3 novembre 2022 – « Altur Investissement annonce un projet d'offre publique de rachat portant sur un maximum de 760 000 de ses propres actions à un prix de 7,20 EUR par action »
- 8 novembre 2022 – « Réception d'un nouvel engagement d'apport d'actions dans le cadre du projet d'offre publique de rachat par Altur Investissement portant sur un maximum de 760 000 de ses propres actions à un prix de 7,20 EUR par action »
- 10 novembre 2022 – « Suspension du contrat de liquidité »
- 14 novembre 2022 – « Communiqué relatif au projet d'offre publique de rachat d'actions »
- 23 novembre 2022 : « Nouvel investissement pour Altur Investissement »
- 7 décembre 2022 – « Offre publique de rachat d'actions // Mise à disposition de la note d'information »
- 15 décembre 2022 – « Adoption par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2022 de la résolution relative à la réduction du capital par voie de rachat et annulation d'actions »

Ces communiqués de presse sont reproduits en Annexe 1 du présent document.

2.4. Autres informations importantes survenues depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2022

Néant

Il est précisé qu'à la connaissance la Société, à la date d'établissement du présent document, il n'y a pas de litige ou autre fait significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

2.5. Principaux risques

La Société n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque autre que ceux décrits dans le Rapport Financier Semestriel (page 40 et suivantes ainsi que page 42 pour les risques liés à la pandémie de Covid-19).

2.6. Dividendes

Altur Investissement a distribué 4 267 556,85 euros de dividende aux actionnaires commanditaires au titre de l'exercice 2021, soit 1,02 euros par actions.

Altur Investissement a distribué 2 468 800,91 euros de dividende aux actionnaires commandités au titre de l'exercice 2021.

Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'ont été distribués au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants : Exercice	Dividende	Dividende par action versé aux actionnaires commanditaires
31 décembre 2020	194 840,10 € dont : • Pour les associés commanditaires : ○ Porteurs d'actions ordinaires : 0 € ○ Porteurs d'ADPR : 194 840,10 € • - Pour les associés commandités : 0 €	0,32 € (ADPR uniquement)
31 décembre 2019	621 812,96 € dont : • Pour les associés commanditaires (actions ordinaires) : 499 975,92 €	0,12 €

	• Pour les associés commandités : 121 837,04 €	
31 décembre 2018	1 532 762,75 € dont : - Pour les associés commanditaires (actions ordinaires) : 1 235 561,75 € • Pour les associés commandités : 297 201 €	0,30 €

3. Calendrier de l'Offre

19 décembre 2022	Ouverture de l'Offre
04 janvier 2023	Expiration du délai d'opposition des créanciers
17 janvier 2023	Clôture de l'Offre
A compter du 20/01/2023	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
	Publication par Euronext de l'avis relatif au résultat de l'Offre et aux modalités du Règlement-Livraison
	Règlement-livraison de l'Offre

Calendrier de la communication financière à venir 31 janvier 2023 : ANR au 31/12/2022

4. Attestation du responsable

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 décembre 2022 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par la société et visant les actions de la société Altur Investissement. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 15 décembre 2022 Altur Investissement

Représentée par Altur Gestion,

Elle-même représentée par M. François Lombard

Annexe 1

Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2022

ANR AU 30 SEPTEMBRE 2022

- ANR de 46,85 millions d’euros au 30 septembre 2022, soit 11,10 € par action, en baisse de 1,76% sur le trimestre

Paris, le 28 octobre 2022 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) publie son Actif Net Réévalué (ANR) au 30 septembre 2022, qui s’élève à 46,85 millions d’euros, conduisant à une valorisation de 11,10 € par action ordinaire, en baisse sur le 3^{ème} trimestre 2022 (ANR de 11,30 € par action au 30 juin 2022).

François Lombard, gérant d’ALTUR INVESTISSEMENT commente :

« Lors de ce 3^{ème} trimestre 2022, Altur Investissement s’est focalisé principalement sur la gestion de son portefeuille et a réalisé deux investissements dans deux secteurs innovants, avec une entrée au capital de Flexliving, société du secteur de la Proptech (innovation dans l’immobilier), et une autre au capital de SerVme (CRM pour la restauration). Nous avons un niveau de trésorerie conséquent de l’ordre de 11,6 millions d’euros, dont une partie importante est déjà engagée dans des co-investissements et à la souscription à des fonds. »

ANR au 30 septembre 2022

Au 30 septembre 2022, l’Actif Net Réévalué (ANR)¹, soit la valeur actualisée du portefeuille et des éléments bilantiels (trésorerie et dette), s’élève à 46,85 millions d’euros contre 47,71 millions d’euros au 30 juin 2022, soit une baisse de 1,76%.

Au 30 septembre 2022, l’actif d’ALTUR INVESTISSEMENT est composé de :

- Un portefeuille de 15 sociétés, 3 FPCI et 2 SLP valorisés à 34,82 millions d’euros ;
- Des disponibilités pour 12,07 millions d’euros (correspondant à la trésorerie de 11,6 millions d’euros complétée du contrat de liquidité plus les actions auto-détenues) ;
- Pas de dettes financières.

Deux investissements réalisés au 3^{ème} trimestre

Altur Investissement a investi en quasi-capital (BSA Air) dans la société SerVme. Cette dernière a développé un logiciel SaaS offrant un service clé en main aux restaurants allant de la prise de réservation au paiement.

Altur Investissement a également investi au capital de la société Flexliving. Cette dernière propose un pied à terre clé en main à proximité du bureau sous forme d’abonnement pour les déplacements professionnels réguliers auprès des particuliers et des entreprises.

¹ Cet ANR est calculé sans changement de méthode et présenté avant prise en compte de la part revenant aux commandités.

Stratégie et perspective 2022

Compte tenu des incertitudes liées à la guerre en Ukraine, à la hausse des prix des matières premières et la remontée des taux, l'équipe de gestion d'Altur Investissement souhaite faire preuve de prudence sur les nouveaux investissements. La priorité est donnée à l'accompagnement des dirigeantes et dirigeants des entreprises dans lesquelles la société a investi, comme nous l'avons fait dans les précédentes périodes troublées.

Cependant, Altur Investissement étudie des opportunités d'investissement dans des secteurs où ses équipes ont une expertise comme l'Education ou la Proptech.

À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

Prochain rendez-vous :

31 janvier 2023 : ANR au 31 décembre 2022

Composition du portefeuille

A ce jour, les actifs financiers d'ALTUR INVESTISSEMENT sont répartis au sein de 15 sociétés, 3 FPCI et 2 portefeuilles investis dans des secteurs stratégiques :

Santé :

- *Acropole*, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Biotech*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *Naogen Pharma*, produits radios pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive ;
- *FPCI Capital Santé I*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *SLP Extens III*, gérée par Extens et investissant dans la e-santé.

Services générationnels :

- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et d'agences en propres

Industrie à forte valeur ajoutée :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers ;
- *EMP Rotomoulage*, développe et produit des pièces rotomoulées sur mesure 100% recyclables.

Distribution spécialisée :

- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;

Hôtellerie :

- *Mercure Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercure Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

Divers :

- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy*, portefeuille détenant des titres de participation de trois PME françaises ;
- *Flexliving*, exploitant de logements flexibles, à temps partiel, sous format d'abonnement pour les déplacements professionnels réguliers ;
- *SerVme*, CRM pour la restauration.

Contacts

Altur Investissement
François Lombard ou
Bertrand Cavalié
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication
Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairet@actus.fr

ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.

Paris, le 3 novembre 2022

ALTUR INVESTISSEMENT annonce un projet d'offre publique de rachat portant sur un maximum de 760 000 de ses propres actions à un prix de 7,20 € par action

Par décision en date du 2 novembre 2022, la société Altur Gestion, Gérant d'Altur Investissement, a décidé de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Altur Investissement qui sera prochainement convoquée pour le 15 décembre 2022 (ci-après la « Société »), une résolution approuvant la mise en œuvre par Altur Investissement d'un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions d'un montant nominal maximum de 1 900 000 € portant sur un nombre maximum de 760 000 actions de la Société, représentant environ 18% du capital social de la Société, au prix de 7,20 € par action (ci-après l'« Offre » ou l'« OPRA »).

L'OPRA permettrait d'offrir aux actionnaires qui le souhaitent une opportunité de liquidité à un prix par action de 7,20 €, faisant ressortir une prime de 15,4% par rapport au cours de clôture du 2 novembre 2022 et une prime de 12,1% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur une période de soixante jours de bourse précédant le 3 novembre 2022.

Les actions ainsi rachetées par la Société seraient annulées dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes.

Monsieur François LOMBARD, actionnaire majoritaire d'Altur Investissement, qui détient, à ce jour, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Suffren Holding et Altur Participations (ci-après l'« Actionnaire de Contrôle »), 3 011 723 actions et 3 063 418 droits de vote de la Société, soit 71,36% du capital social et 70,86% des droits de vote, a fait part à la Société de son intention de ne pas apporter ses titres à l'Offre.

L'Actionnaire de Contrôle n'a pas l'intention de déposer une offre publique, éventuellement suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue de l'OPRA.

Le Président du Conseil de surveillance de la Société a, quant à lui, fait part à la Société de son intention d'apporter, dans le cadre de l'OPRA, la totalité des actions de la Société qu'il détient directement et indirectement par l'intermédiaire de la société JN. MC Consulting SARL, soit au total 51 748 actions et 51 748 droits de vote de la Société, représentant 1,23% du capital et 1,20% des droits de vote de la Société.

Le prix de l'OPRA a été déterminé sur la base d'une analyse multicritères détaillée dans le projet de note d'information de la Société qui sera mis prochainement à la disposition du public conformément à l'article 231-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF).

En application des dispositions de l'article 261-1 I, 3° du RGAMF, le cabinet Ledouble, a été mandaté en qualité d'expert-indépendant par le Conseil de surveillance de la Société le 16 septembre 2022, sur recommandation d'un comité *ad hoc* composé principalement de membres indépendants, à l'effet de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre. Le cabinet Ledouble peut être contacté à son adresse postale du 8 rue Halévy, 75009 Paris ou par email à l'adresse suivante : info@ledouble.fr

Le Conseil de surveillance se prononcera définitivement sur l'Offre envisagée et émettra son avis motivé au vu de l'attestation d'équité du cabinet Ledouble au cours d'une prochaine réunion qui devrait se tenir le 14 novembre 2022.

L'Offre sera déposée par ODDO BHF SCA agissant en qualité de banque présentatrice et garante pour le compte de la société Altur Investissement.

L'Offre sera mise en œuvre sous réserve (i) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui serait réunie le 15 décembre 2022 de la résolution relative à l'autorisation de procéder à une réduction de capital d'un montant nominal maximal total de 1 900 000 € par voie de rachat par la Société d'un maximum de 760 000 de ses propres actions en vue de leur annulation, (ii) de la décision de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre, et (iii) de la publication d'un avis de rachat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires.

Le projet d'Offre sera soumis à l'examen de l'AMF, qui publiera une décision après avoir vérifié la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires.

À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

Contacts

Altur Investissement
François Lombard ou
Bertrand Cavalié
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication
Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairet@actus.fr

ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Paris, le 8 novembre 2022

Réception d'un nouvel engagement d'apport d'actions dans le cadre du projet d'offre publique de rachat par ALTUR INVESTISSEMENT portant sur un maximum de 760 000 de ses propres actions à un prix de 7,20 € par action

Altur Investissement rappelle que, par communiqué de presse en date du 3 novembre 2022, elle a informé le marché de la décision de la société Altur Gestion, Gérant d'Altur Investissement, de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Altur Investissement qui sera prochainement convoquée pour le 15 décembre 2022 (ci-après la « Société »), une résolution approuvant la mise en œuvre par Altur Investissement d'un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions d'un montant nominal maximum de 1 900 000 € portant sur un nombre maximum de 760 000 actions de la Société, représentant environ 18% du capital social de la Société, au prix de 7,20 € par action (ci-après l'« Offre » ou l'« OPRA »).

Il était précisé, aux termes du communiqué de presse susvisé, que le Président du Conseil de surveillance de la Société avait fait part à la Société de son intention d'apporter, dans le cadre de l'OPRA, la totalité des actions de la Société qu'il détient directement et indirectement par l'intermédiaire de la société JN. MC Consulting SARL, soit au total 51 748 actions et 51 748 droits de vote de la Société, représentant 1,23% du capital et 1,20% des droits de vote de la Société.

Par courrier en date du 7 novembre 2022, la société SOFIVAL, qui détient 375 081 actions et 375 081 droits de vote de la Société, représentant 8,89% du capital social et 8,68% des droits de vote de la Société, a informé la Société de son intention d'apporter à l'OPRA 187 540 actions et 187 540 droits de vote de la Société, représentant 4,44% du capital social et 4,34% des droits de vote de la Société.

Ainsi, à la date du présent communiqué de presse, les engagements d'apport à l'Offre portent sur un montant total de 239 288 actions et 239 288 droits de vote, représentant 5,67% du capital social et 5,54% des droits de vote de la Société.

À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

Contacts

Altur Investissement
François Lombard ou
Bertrand Cavalié
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication
Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairet@actus.fr

ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Paris, le 10 novembre 2022

Suspension du contrat de liquidité

Altur Investissement ayant annoncé, par communiqué de presse en date du 3 novembre 2022, un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions d'un montant nominal maximum de 1 900 000 € portant sur un nombre maximum de 760 000 actions de la Société, représentant environ 18% du capital social de la Société, au prix de 7,20 € par action (ci-après l'« Offre » ou l'« OPRA »), les opérations prévues dans le cadre du Contrat de Liquidité de Marché seront en conséquence suspendues pendant toute la durée du projet à l'issue de la séance du 9 novembre 2022.

À la date du 9 novembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 54 116 actions ALTUR INVESTISSEMENT ;
- 92 879,64 € en espèces.

À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

Contacts

Altur Investissement
François Lombard ou
Bertrand Cavalié
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication
Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairet@actus.fr

ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Le présent communiqué ne constitue par une offre en vue d'acquérir des titres de la société Altur Investissement
Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat, ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou
dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France

COMMUNIQUE RELATIF AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS INITIE PAR



PORTANT SUR UN MAXIMUM DE 760 000 ACTIONS ALTUR INVESTISSEMENT EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL

Présentée par



ODDO BHF
Etablissement présentateur et garant

Prix de l'Offre : 7,20 euros par action

Durée de l'Offre : 30 jours calendaires

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») conformément
aux dispositions de son règlement général

Avis important

L'offre publique de rachat sera ouverte, conformément aux dispositions des articles 231-32 du règlement général de l'AMF et R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, postérieurement à (i) la diffusion par Altur Investissement d'un communiqué indiquant que la résolution relative à la réduction du capital par voie de rachat d'actions a été valablement adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de Altur Investissement convoquée pour le 15 décembre 2022 et (ii) la réalisation de la condition suspensive prévue par cette résolution relative à la décision de conformité de l'AMF portant sur le présent projet d'Offre, et (iii) la publication par Altur Investissement de l'avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des annonces légales obligatoires.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué relatif au dépôt, le 14 novembre 2022, d'un projet d'offre publique de rachat d'actions (le « Projet de Note d'Information ») visant les actions de la société Altur Investissement auprès de l'AMF, est établi et diffusé par Altur Investissement en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN
DE L'AMF**

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet d'Altur Investissement, et peut être obtenu sans frais auprès de Altur Investissement (9, rue de Téhéran - 75008 Paris) et ODDO BHF SCA (12, boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Altur Investissement feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat. Un communiqué sera publié pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE

La société Altur Gestion, gérant de la société Altur Investissement, société en commandite par actions au capital de 10 551 707,50 euros, divisé en 4 220 683 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros (les « **Actions** »), dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 742 219 (« **Altur Investissement** » ou la « **Société** » ou l'« **Initiateur** ») a, lors de sa séance du 2 novembre 2022, décidé de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Altur Investissement convoquée pour le 15 décembre 2022 (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** »), une résolution relative à une réduction de capital de la Société d'un montant nominal maximum de 1 900 000 € par rachat d'un nombre maximum de 760 000 actions de la Société, par voie d'offre publique de rachat initiée par la Société sur ses propres actions (ci-après l'« **Offre** ») en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext** ») – compartiment C – sous le code ISIN FR0010395681 et le mnémonique ALTUR.

Cette Offre est régie par les dispositions du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 5° et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre, au prix de 7,20 euros par action Altur Investissement (le « **Prix de l'Offre** »), porte sur un nombre maximum de 760 000 actions représentant, à la date du présent Projet de Note d'Information, respectivement 18% du capital et 17,58% des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 4 220 683 actions et 4 322 959 droits de vote théoriques de la Société.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA (l'« **Etablissement Présentateur** » ou « **ODDO BHF SCA** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1.2 MOTIFS DE L'OFFRE ET INTENTIONS DE LA SOCIETE

1.2.1 Motifs de l'Offre

Altur Investissement, à l'initiative de son gérant, la société Altur Gestion, propose de racheter un maximum de 760 000 actions Altur Investissement au prix de 7,20 euros par action. Cette Offre constitue une opportunité offerte aux actionnaires qui le souhaitent de céder une partie de leurs actions à un prix représentant une prime de 16,5% par rapport au cours de clôture du 3 novembre 2022 (date d'annonce publique des principaux termes de l'Offre) et une prime de 11,4% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 60 jours de négociations précédant cette date.

L'Offre a donc pour objet d'offrir une fenêtre de liquidité (totale ou partielle - se reporter à la section 1.3.4 du présent Projet de Note d'Information) à tous les actionnaires historiques de la société Altur Investissement. Elle constitue ainsi une opportunité pour les actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible rotation du flottant, à un prix incluant une prime sur le cours de bourse actuel.

Suffren Holding¹, qui votera favorablement la résolution relative à la réalisation d'une réduction du capital via le lancement d'une offre publique de rachat lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2022, s'est engagée à ne pas participer à l'Offre afin d'offrir une liquidité à l'ensemble des autres actionnaires souhaitant apporter leurs titres à l'Offre, sous réserve des éventuelles réductions décrites à la

¹ Société contrôlée par Monsieur François Lombard et sa famille, détenant 63,63% du capital et 63,32% des droits de vote théoriques de la Société calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

section 1.3.4 du présent projet de Note d'Information (sauf application des restrictions concernant l'Offre à l'étranger exposées au paragraphe 1.3.10).

1.2.2 Répartition actuelle du capital social de la Société

A la date du Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 10 551 707,50 euros, divisé en 4 220 683 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit² :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques (*)	% droits de vote théoriques (*)
Suffren Holding	2 685 772	63,63%	2 737 467	63,32%
François Lombard	16 743	0,40%	16 743	0,39%
Altur Participations ³	309 208	7,33%	309 208	7,15%
Groupe Altur	3 011 723	71,36%	3 063 418	70,86%
Actions auto-détenues (**)	60 118	1,42%	60 118	1,39%
Flottant dont :	1 148 842	27,22%	1 199 423	27,75%
- Sofival	375 081	8,89%	375 081	8,68%
- Michel Cognet ⁴	51 748	1,23%	51 748	1,20%
TOTAL	4 220 683	100,00%	4 322 959	100,00%

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF

(**) Il est précisé que le nombre d'actions auto-détenues au 30 septembre 2022 (retenues pour l'évaluation) était de 61 208

1.2.3 Intentions de la Société pour les douze mois à venir

1.2.3.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière

La Société a l'intention de poursuivre ses activités dans la continuité de sa stratégie actuellement mise en œuvre.

1.2.3.2 Orientations en matière d'emploi

La Société n'emploie aucun salarié, sa gestion sociale étant assurée par Altur Gestion. La politique de la Société en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines ne sera pas impactée par l'Offre, qui n'aura donc aucune incidence sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

1.2.3.3 Organes sociaux et gouvernance de la Société

L'Offre n'aura pas d'incidence sur la composition ou le fonctionnement des organes sociaux de la Société ni sur sa gouvernance.

1.2.3.4 Cotation des actions de la Société et absence de retrait obligatoire

² Sur la base d'un capital composé de 4 220 683 actions représentant 4 322 959 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du RGAMF.

³ Altur Participations est détenue à 84% par Suffren Holding et à 16% par des tiers et l'équipe de la société Altur Gestion (gérant d'Altur Investissement).

⁴ Monsieur Michel Cognet détient directement 27 710 actions et droits de vote de la Société et indirectement 24 038 actions et droits de vote de la Société par l'intermédiaire de la Société JN.MC Consulting SARL dont il détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Société souhaite maintenir la cotation de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment C à l'issue de l'Offre.

L'actionnaire majoritaire a déclaré ne pas avoir l'intention de déposer une offre publique de retrait, ni de demander la radiation des actions Altur Investissement d'Euronext Paris.

1.2.3.5 Synergies, gains économiques et perspectives d'une fusion

S'agissant d'une offre publique de rachat par Altur Investissement de ses propres actions en vue de leur annulation, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, elle n'entraîne la réalisation d'aucune synergie ou gain économique.

A la date du Projet de Note d'Information, la Société n'envisage de procéder à aucune fusion.

1.2.3.6 Politique de distribution des dividendes

La future politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée en fonction de ses projets de développement et de sa capacité distributive, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

1.2.3.7 Statut juridique de la Société

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à ses statuts à la suite de l'Offre, à l'exception de celles requises afin de refléter les conséquences de la réalisation de la réduction de capital consécutive à la réalisation de l'Offre.

1.2.3.8 Actions auto-détenues

La Société détient 60 118 de ses propres actions provenant de la mise en œuvre du contrat de liquidité établi dans le cadre d'un programme de rachat de ses actions par la Société, autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2008 et dernièrement renouvelé par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2022. Le contrat de liquidité a été suspendu le 9 novembre 2022.

La Société n'envisage pas de procéder à l'annulation des actions qui ont été rachetées dans le cadre du contrat de liquidité.

1.3 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1.3.1 Conditions de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de la Société, a déposé le présent projet d'Offre auprès de l'AMF le 14 novembre 2022 sous la forme d'une offre publique de rachat d'actions portant sur un nombre maximum de 760 000 actions de la Société.

L'Offre est effectuée sous réserve (i) de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera réunie le 15 décembre 2022 de la résolution relative à l'autorisation de procéder à une réduction de capital d'un montant nominal maximal total de 1 900 000 euros par voie de rachat par la Société d'un maximum de 760 000 de ses propres actions en vue de leur annulation, (ii) de la décision de conformité de l'AMF sur le présent projet d'Offre, et (iii) de la publication de l'avis de rachat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires.

ODDO BHF SCA garantit, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.3.2 Termes de l'Offre

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sera réunie le 15 décembre 2022 et sous réserve qu'elle ait approuvé la résolution nécessaire, la Société proposera à ses actionnaires de racheter en numéraire au prix de 7,20 € par action, par voie d'offre publique de rachat d'actions, un nombre maximum de 760 000 actions de la Société en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

La Société diffusera le 15 décembre 2022, dans les conditions de l'article 231-37 du règlement général de l'AMF, un communiqué indiquant que la résolution ci-dessus a été approuvée par ladite Assemblée Générale Extraordinaire. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.altur-investissement.com).

1.3.3 Titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, le capital de la Société est composé de 4 220 683 actions et de 4 322 959 droits de vote théoriques.

Comme indiqué ci-avant, à la date du présent Projet de Note d'Information, l'Offre porte sur un nombre maximum de 760 000 actions, soit respectivement 18% du capital de la société et 17,58% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 4 220 683 actions et 4 322 959 droits de vote théoriques de la Société.

1.3.4 Mécanisme de réduction

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'Offre serait supérieur au nombre d'actions visées par l'Offre, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce.

Par conséquent, lors de leur demande de rachat, les actionnaires devront faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier jusqu'à la date de publication du résultat de l'Offre, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction seront restituées aux actionnaires.

1.3.5 Modalités de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF SCA, agissant pour le compte de la Société, a déposé le 14 novembre 2022 le projet d'Offre auprès de l'AMF, dont la mise en œuvre est subordonnée à l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, de la résolution relative à la réduction de capital par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition du Projet de Note d'Information auprès du public par la Société, sera diffusé le 14 novembre 2022.

L'Offre et le présent Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera une décision de conformité de l'Offre après en avoir vérifié la conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette décision de conformité emportera visa de la Note d'Information. Selon le calendrier indicatif, l'Offre sera ouverte le 19 décembre 2022 après diffusion par la Société, prévue le 15 décembre 2022, d'un communiqué de presse dans les conditions de l'article 231-37 du règlement général de l'AMF indiquant

que la résolution nécessaire à la réduction du capital par rachat d'actions par voie d'offre publique de rachat en vue de leur annulation a été valablement adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et postérieurement à la publication par la Société, prévue le 16 décembre 2022, de l'avis d'achat visé aux articles R.226-153 et R.225-154 du Code de commerce.

Le calendrier indicatif de l'Offre figure en section 1.3.8 ci-après.

Conformément à l'article 231-27, la Société diffusera un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ce document.

En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, les autres informations relatives à la Société (notamment juridique, comptables et financières) seront mises à disposition gratuitement et diffusées dans les mêmes conditions.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier. L'Offre sera ouverte pendant une durée de 30 jours calendaires et se clôturera, selon le calendrier indicatif de l'Offre, le 17 janvier 2023. Elle sera centralisée par Euronext Paris.

1.3.6 Transmission des demandes de rachat par les actionnaires

Les actionnaires d'Altur Investissement qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre un ordre d'apport à l'Offre suivant les modalités retenues par l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte.

Les ordres d'apport à l'Offre devront être transmis par les actionnaires à leur intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour de l'Offre, étant précisé que ces ordres d'apport pourront être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre, date au-delà de laquelle ils deviendront irrévocables.

Les actions Altur Investissement inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société tenus par Caceis Corporate Trust, 12, place des Etats Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex France, devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'Offre, à moins que leur titulaire ne demande la conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative. En conséquence, pour apporter leurs actions à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander dans les meilleurs délais la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Il est rappelé que lors de leur demande de rachat, les actionnaires devront faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier jusqu'à la date de publication du résultat de l'Offre, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les éventuels frais dus par les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre ne seront pas pris en charge par la Société.

Les actions présentées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit.

Apport d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote double

Conformément à l'article 11.1 des statuts de la Société, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription continue au nominatif depuis une période au moins égale à deux ans au nom d'un même actionnaire.

Les actionnaires titulaires (i) d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote double en raison de leur inscription continue au nominatif depuis une période au moins égale à deux ans et (ii) d'actions à droit de vote simple, qui ne souhaiteraient apporter qu'une partie de leurs titres à l'Offre et en priorité leurs actions à droit de vote simple, sont invités à en faire spécifiquement la demande auprès de Caceis Corporate Trust, soit directement s'ils détiennent leurs titres sous la forme « nominatif pur », soit via leur intermédiaire financier, s'ils détiennent leurs titres sous la forme « nominatif administré ».

1.3.7 Règlement du prix – annulation des actions rachetées

L'Offre sera centralisée par Euronext Paris. Le paiement du prix de l'Offre de 7,20 € par action rachetée dans le cadre de l'Offre interviendra à l'issue de la centralisation et de la publication par l'AMF des résultats de l'Offre, selon le calendrier de règlement livraison de l'Offre publié par Euronext Paris et après purge du droit d'opposition des créanciers et expiration du délai prévu à l'article L.225-205 du Code de commerce.

Les actions rachetées dans le cadre de l'Offre seront annulées par Altur Investissement dans les conditions prévues par l'article R.225-158 du Code de commerce. Les actions annulées ne conféreront plus aucun droit social et ne donneront, notamment, plus droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes.

1.3.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est présenté à titre indicatif :

Date	Principales étapes de l'Offre
03/11/2022	Diffusion par la Société d'un communiqué annonçant les principales caractéristiques de l'Offre
14/11/2022	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
	Publication de l'avis de dépôt par l'AMF
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du Projet de Note d'Information incluant le rapport de l'expert indépendant
	Mise à disposition du public du Projet de Note d'Information au siège social de la Société et auprès de l'Etablissement Présentateur
	Diffusion par la Société d'un communiqué relatif à la mise à disposition du Projet de Note d'Information (article 231-16 du règlement général de l'AMF)
15/12/2022	Assemblée Générale Extraordinaire autorisant la réduction de capital
	Diffusion par la Société d'un communiqué annonçant l'approbation de la réduction de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réalisant la condition suspensive de l'Offre
	Publication sous forme d'avis financier d'un communiqué de presse, dans les conditions de l'article 231-37 du règlement général de l'AMF, indiquant que la résolution nécessaire à la réduction du capital par rachat d'actions par voie d'offre publique de rachat en vue de leur annulation a été valablement adoptée par l'Assemblée Générale
	Dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
	Début du délai d'opposition des créanciers (20 jours calendaires)
15/12/2022	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de la Société
	Mise à disposition du public aux sièges de la Société et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF de la note d'information visée par l'AMF
	Diffusion par la Société d'un communiqué de mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF (article 231-27 du règlement général de l'AMF)

Date	Principales étapes de l'Offre
16/12/2022	Dépôt auprès de l'AMF du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF
	Mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de la Société du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF
	Mise à disposition du public du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF au siège social de la Société et auprès de l'Etablissement Présentateur
	Diffusion par la Société d'un communiqué annonçant la mise à disposition du public du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (article 231-28 du règlement général de l'AMF)
	Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre, à ses modalités et à son calendrier
	Publication de l'avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des annonces légales obligatoires conformément aux articles R 225-153 et R 225-154 du Code de commerce
	Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre et de calendrier
19/12/2022	Ouverture de l'Offre
04/01/2023	Expiration du délai d'opposition des créanciers
17/01/2023	Clôture de l'Offre
A partir du 20/01/2023	Publication par l'AMF des résultats de l'Offre
	Publication par Euronext de l'avis relatif au résultat de l'Offre et aux modalités du Règlement-Livraison
	Règlement-livraison des actions apportées à l'Offre

1.3.9 Engagements des principaux actionnaires de la Société

A la date du dépôt du projet d'Offre, Suffren Holding détient directement 2 685 772 actions et 2 737 467 droits de vote d'Altur Investissement, représentant respectivement 63,63 % du capital et 63,32 % des droits de vote théoriques de la Société calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF.

Monsieur François Lombard tant directement qu'indirectement par l'intermédiaire des sociétés Suffren Holding⁵ et Altur Participations⁶ qu'il contrôle a fait part à la Société de son engagement de ne pas apporter les actions de la Société à l'Offre.

Monsieur Michel Cognet, Président du Conseil de surveillance de la Société, a fait part à la Société de son engagement d'apporter à l'Offre la totalité des actions de la Société qu'il détient directement et indirectement par l'intermédiaire de la société JN.MC Consulting SARL, soit 51 748 actions représentant 1,23% du capital de la Société et 1,20% des droits de vote de la Société.

La société SOFIVAL, qui détient 375 081 actions et 375 081 droits de vote de la Société, représentant 8,89% du capital social et 8,68% des droits de vote de la Société, a également fait part à la Société de son engagement

⁵ Société contrôlée par Monsieur François Lombard et sa famille, détenant 63,63% du capital et 63,32% des droits de vote théoriques de la Société calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁶ Altur Participations est détenue à 84% par Suffren Holding et à 16% par des tiers et l'équipe de la société Altur Gestion (gérant d'Altur Investissement).

d'apporter à l'Offre la moitié de sa participation dans le capital social de la Société, soit 187 540 actions représentant 4,44% du capital de la Société et 4,34% des droits de vote de la Société.

A l'exception des engagements décrits ci-dessus, la Société n'a connaissance d'aucun autre engagement d'apport ou de non-apport à l'Offre.

1.3.10 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement, ni d'aucun visa en dehors de la France. Les actionnaires d'Altur Investissement en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de la Société. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du présent Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse donc pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent Projet de Note d'Information doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

La Société décline toute responsabilité en cas de la violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Le présent Projet de Note d'Information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

Le présent Projet de Note d'Information ne constitue pas une Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du présent Projet de Note d'Information, aucun autre document lié au présent Projet de Note d'Information ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du présent Projet de Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre d'apport de ses actions et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre d'apport d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de la Société, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion).

1.4 REGIME FISCAL DE L'OFFRE

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la Section 1.4 du Projet de Note d'Information.

1.5 MODALITES DE FINANCEMENT ET FRAIS LIES A L'OFFRE

1.5.1 Mode de financement de l'Offre

Le financement de l'Offre sera intégralement assuré par des fonds propres de la Société.

1.5.2 Frais liés à l'Offre

Le coût d'acquisition de 100% des titres visés par l'Offre (voir paragraphe ci-dessus 1.3.3 « Titres visés par l'Offre ») s'élèverait à un montant maximum 5 902 000 €, qui se décomposerait comme suit :

- environ 5 472 000 € consacrés au paiement du prix d'acquisition de 100% des actions visées par l'Offre, et
- environ 430 000 € au titre des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'Offre (notamment les honoraires et frais des conseillers financiers et de l'Etablissement Présentateur, conseils juridiques, commissaires aux comptes et autres consultants de la Société, ainsi que les frais de communication et autres taxes et / ou commissions applicables).

1.6 INCIDENCE DE L'OPERATION SUR L'ACTIONNARIAT, LES COMPTES ET LA CAPITALISATION BOURSIERE DE LA SOCIETE

1.6.1 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent Projet de Note d'Information, le capital d'Altur Investissement est divisé en 4 220 683 actions. La répartition du capital et des droits de vote théoriques (au nombre de 4 322 959) au jour du dépôt du présent Projet de Note d'Information, sur la base des seules déclarations reçues par Altur Investissement de franchissements des seuils légaux visés au 1^{er} alinéa de l'article L.233-7 du Code de commerce, figure à la section 1.2.2 ci-avant.

L'actionnariat évoluerait comme suit, après annulation des actions apportées à l'Offre dans les hypothèses d'un taux d'apport à l'Offre de 50% et 100% en prenant en compte les engagements d'apports mentionnés en section 1.3.9 ci-avant et sur la base d'une absence de mise en œuvre du mécanisme de réduction tel que décrit en section 1.3.4 ci-avant :

Répartition du capital et des droits de vote d'Altur Investissement après l'Offre
(Hypothèse d'un rachat effectif de 50% des actions visées par l'Offre avec annulations consécutives)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques (*)	% droits de vote théoriques (*)
Suffren Holding	2 685 772	69,93%	2 737 467	69,43%
François Lombard	16 743	0,44%	16 743	0,42%
Altur Participations ⁷	309 208	8,05%	309 208	7,84%
Groupe Altur	3 011 723	78,42%	3 063 418	77,69%
Actions auto-détenues	60 118	1,57%	60 118	1,52%
Flottant dont :	768 842	20,01%	819 423	20,79%
- Sofival	187 541	4,88%	187 541	4,76%
- Michel Cognet ⁸	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	3 840 683	100,00%	3 942 959	100,00%

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF

Répartition du capital et des droits de vote d'Altur Investissement après l'Offre
(Hypothèse d'un rachat effectif de 100% des actions visées par l'Offre avec annulations consécutives)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques (*)	% droits de vote théoriques (*)
Suffren Holding	2 685 772	77,61%	2 737 467	76,83%
François Lombard	16 743	0,48%	16 743	0,47%
Altur Participations ⁹	309 208	8,93%	309 208	8,68%
Groupe Altur	3 011 723	87,03%	3 063 418	85,98%
Actions auto-détenues	60 118	1,73%	60 118	1,69%
Flottant dont :	388 842	11,24%	439 423	12,33%
- Sofival	187 541	5,82%	187 541	5,26%
- Michel Cognet ¹⁰	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	3 460 683	100,00%	3 562 959	100,00%

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF

1.6.2 Incidence sur les comptes de la Société

Impact sur les comptes consolidés de la Société

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et les résultats consolidés d'Altur Investissement, qui figurent au tableau ci-après, ont été effectués à partir des comptes annuels d'Altur Investissement au 31 décembre 2021, sur la base des hypothèses suivantes :

⁷ Altur Participations est détenue à 84% par Suffren Holding et à 16% par des tiers et l'équipe de la société Altur Gestion (gérant d'Altur Investissement).

⁸ Monsieur Michel Cognet détient directement 27 710 actions et droits de vote de la Société et indirectement 24 038 actions et droits de vote de la Société par l'intermédiaire de la Société JN.MC Consulting SARL dont il détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

⁹ Altur Participations est détenue à 84% par Suffren Holding et à 16% par des tiers et l'équipe de la société Altur Gestion (gérant d'Altur Investissement).

¹⁰ Monsieur Michel Cognet détient directement 27 710 actions et droits de vote de la Société et indirectement 24 038 actions et droits de vote de la Société par l'intermédiaire de la Société JN.MC Consulting SARL dont il détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

- Rachat de 760 000 actions (soit l'intégralité des actions visées par l'Offre) au prix de 7,20 € par action, soit un montant total de 5 902 000 € avec intégration des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'Offre (frais nets d'impôt compris), puis annulation des actions rachetées ;
- Nombre d'actions en circulation au 30 septembre 2022 de 4 220 683 (post-annulation des ADPR) ;
- Prise d'effet du rachat d'actions à partir du 20 janvier 2023 (sur la base du calendrier indicatif).

1.6.3 Incidence sur la capitalisation boursière

Sur la base du cours de clôture de l'action Altur Investissement au 3 novembre 2022 (date d'annonce publique des principaux termes de l'Offre) de 6,18 €, la capitalisation boursière s'élevait à environ 26,1 M€.

Après réduction de capital, dans l'hypothèse où la totalité des 760 000 actions seraient apportées à l'Offre puis annulées, le nombre d'actions composant le capital social serait de 3 460 683 et la capitalisation boursière d'Altur Investissement s'élèverait à environ 21,4 M€ sur la base du cours de clôture au 3 novembre 2022 de 6,18 €.

1.6.4 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A l'exception de ce qui précède et en particulier des engagements d'apports à l'Offre mentionnés en section 1.3.9 du présent Projet de Note d'Information, la Société n'a connaissance et n'est partie à aucun accord lié à l'Offre et susceptible d'avoir une influence sur l'appréciation de l'Offre ou de son issue.

2. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix proposé dans le cadre de l'Offre est de 7,20 euros par action.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été préparés par ODDO BHF SCA, en tant que banque présentatrice de l'Offre.

Sur la base des travaux d'évaluation présentés à la section 2 du Projet de Note d'Information, le Prix de l'Offre par action fait apparaître les primes suivantes :

Références / méthodes	Valeur par action	Prime (décote) induite par rapport au prix d'Offre
Références au cours de bourse :		
Cours spot (au 3 novembre 2022)	6,18 €	16,5%
CMPV 20 jours	6,21 €	15,9%
CMPV 60 jours	6,46 €	11,4%
CMPV 120 jours	6,63 €	8,6%
CMPV 250 jours	6,48 €	11,1%
Référence à l'OPA de 2021 :		
	5,80 €	24,1%
ANR - avec une décote à 40% :		
ANR communiquée par la Société	6,66 €	+8,1%
ANR Banque présentatrice (fourchette basse)	6,48 €	+11,2%
ANR Banque présentatrice (valeur centrale)	6,68 €	+7,8%
ANR Banque présentatrice (fourchette haute)	6,97 €	+3,4%

Sources : ODDO BHF SCA

Le lecteur est invité à se reporter à la section 2 du Projet de Note d'Information afin de prendre connaissance plus en détail des éléments d'appréciation du prix de l'Offre.

3 EXPERTISE INDEPENDANTE

La synthèse et la conclusion du rapport de l'Expert Indépendant qui figure *in extenso* dans la section 3 du projet de Note d'Information sont reprises ci-dessous :

« 8. Synthèse

Conformément au champ de saisine de l'Expert Indépendant, nous nous sommes attachés à vérifier que le Prix de l'Offre est équitable pour les Actionnaires Minoritaires dans le contexte de l'Offre à laquelle M. François Lombard, qui détient la majorité du capital de la Société par l'intermédiaire des sociétés Suffren Holding et Altur Participations, n'apportera pas ses titres.

Nous constatons que les Actionnaires Minoritaires bénéficient d'une liquidité de leurs Actions au Prix de l'Offre, extériorisant des primes au regard :

- *du cours de bourse spot de l'Action et des CMPV avant l'annonce de l'Offre ;*
- *de l'ANR corrigé de la décote de holding qui trouve à s'appliquer du fait de l'activité d'Altur Investissement.*

Dans le contexte d'une offre publique de rachat par la Société de ses propres titres, le positionnement du Prix de l'Offre par rapport aux résultats de ces critères et méthodes d'évaluation nous paraît équilibré, tant pour les Actionnaires désireux d'apporter leurs titres à l'Offre que pour ceux qui souhaiteraient rester au capital de la Société ; pour mémoire, l'application des décotes observées lors de l'OPA 2021 à l'ANR par Action de la Société au 30 septembre 2022 encadre le Prix de l'Offre.

Du point de vue de l'Actionnaire Minoritaire dont les ordres d'apport à l'Offre ne seraient pas intégralement satisfaits du fait de la limite à 760.000 Actions du nombre de titres rachetés par la Société :

- *l'Offre lui propose une fenêtre de liquidité partielle avec une prime significative par rapport au cours de bourse de la Société ;*
- *la réduction de la liquidité inhérente à l'Offre peut limiter, mais ne s'oppose pas à la cession ultérieure de ses Actions sur le marché. »*

9. Conclusion

À l'issue de nos travaux d'évaluation et au vu des caractéristiques de l'Offre, nous sommes d'avis que le Prix de l'Offre de 7,20 € par Action est équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires Minoritaires. »

4 AVIS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes et conditions de l'opération envisagée, telle que présentée dans le Projet de Note d'Information qui lui a été soumis, (ii) des motifs et des intentions de la Société, (iii) des travaux d'évaluation menés par ODDO BHF SCA, (iv) du rapport l'Expert Indépendant et (v) des modalités de financement, et après en avoir délibéré, :

- prend acte de l'intention de Suffren Holding, Altur Participations et de Monsieur François Lombard ne pas apporter leurs titres à l'Offre ;
- prend acte de l'engagement de Monsieur Michel Cognet d'apporter à l'Offre la totalité des 51 748 actions et 51 748 droits de vote de la Société qu'il détient directement à hauteur de 27 710 actions et

27 710 droits de vote de la Société et indirectement à hauteur de 24 038 actions et 24 038 droits de vote de la Société par l'intermédiaire de la société JN.MC Consulting SARL ;

- prend acte que la société SOFIVAL qui détient 375 081 actions et 375 081 droits de vote de la Société, représentant 8,89% du capital social et 8,68% des droits de vote de la Société, a également fait part à la Société de son engagement d'apporter à l'Offre la moitié de sa participation dans le capital social de la Société, soit 187 540 actions et 187 540 droits de vote représentant 4,44% du capital social et 4,34% des droits de vote de la Société.
- prend acte de la volonté des actionnaires de contrôle de voter favorablement lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société convoquée pour le 15 décembre 2022 au projet de résolution relatif à la réduction de capital par rachat d'actions propres par voie d'offre publique de rachat en vue de leur annulation ;
- constate que l'Expert Indépendant avait conclu au caractère équitable des termes et conditions de l'Offre ;
- considère que l'Offre (i) constituait une opportunité offerte aux actionnaires minoritaires de la Société de céder tout ou partie de leurs actions à un prix comportant une prime de 16,5% par rapport au cours de clôture du 3 novembre 2022, et une prime comprise entre 8,6% et 15,9% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes, sur une période de 120 jours et de 20 jours, respectivement, précédant l'annonce de l'Offre intervenue le 3 novembre 2022 après la clôture du marché, (ii) était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et (iii) n'aurait pas d'impact sur la stratégie que la Société entend poursuivre ;
- décide, compte tenu de ce qui précède, d'approuver les termes du projet d'Offre selon les modalités et conditions ainsi exposées et détaillées dans le Projet de Note d'Information, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de la résolution nécessaire à la réduction de capital par rachat d'actions par voie d'offre publique de rachat en vue de leur annulation ;
- autorise le Gérant, à déposer le projet d'Offre en ce compris le Projet de Note d'Information, à effectuer toutes démarches, finaliser et signer tous documents nécessaires à cette fin et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette opération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Altur Investissement décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

NOUVEL INVESTISSEMENT POUR ALTUR INVESTISSEMENT : PRISE DE PARTICIPATION MINORITAIRE INDIRECTE AU CAPITAL DE MINLAY, LEADER DES PROTHESES DENTAIRES EN EUROPE

Paris, le 23 novembre 2022 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) annonce aujourd'hui sa souscription à hauteur de 2 millions d'euros au véhicule de co-investissement Adagia Capital Europe, qui investit dans la société Minlay. Cet investissement représente une prise de participation indirecte minoritaire au sein du capital de Minlay qui est le leader français de la production et de la distribution de prothèses dentaires en France.

Cette opération se fait en co-investissement avec des experts du secteur de la santé. Elle n'aura pas d'impact sur le prix proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la Société portant sur un maximum de 760 000 de ses propres actions, annoncée le 3 novembre 2022 (ci-après : « l'OPRA »).

À PROPOS DE MINLAY

Positionnée sur le segment premium du marché, l'offre de Minlay répond à tous les besoins de ses clients dentaires, allant des prothèses fixes aux appareils amovibles.

Minlay fédère des laboratoires avec une volonté constante d'adapter leurs processus industriels aux évolutions technologiques, pour améliorer à la fois la qualité des prothèses dentaires proposées aux dentistes et le bien-être de ses collaborateurs.

Le groupe s'est développé avec succès grâce à une stratégie dynamique d'achat et de construction pour devenir le leader du marché en s'adressant à tous les segments de clientèle. Chacun des laboratoires du groupe conserve sa propre identité, mais la présence du réseau, l'entraide et le partage des meilleures pratiques permettent une amélioration continue des processus et garantissent le plus haut niveau de satisfaction client.

POURSUITE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'ALTUR INVESTISSEMENT

Altur Investissement poursuit par ailleurs sa politique de prise de participations dans ses secteurs d'expertise, comme l'Education&Formation et la PropTech&Climatech.

Compte tenu des engagements de souscriptions actuels contractés par Altur Investissement dans des fonds, qui s'élèvent à ce jour à près de 5 millions d'euros (en ce compris l'investissement dans Minlay via Adagia Capital Europe), et du montant maximum à régler au profit des actionnaires minoritaires qui participeraient à l'OPRA, soit plus de 5,5 millions d'euros et des frais liés à celle-ci, la trésorerie d'Altur Investissement, qui s'élevait à 11,6 millions d'euros au 30 septembre 2022, s'établirait à 1,7 million d'euros à ce jour, étant rappelé que celle-ci est amenée à fluctuer en fonction des flux financiers liés aux investissements et retours sur investissements qui pourront intervenir dans le cadre de la marche normale des affaires de la société. La société poursuivra ses investissements de manière sélective en fonction des opportunités et des rentrées de trésorerie, liées notamment à des opérations de reconfiguration du capital des sociétés de son portefeuille.

À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

Prochain rendez-vous :

31 janvier 2023 : ANR au 31 décembre 2022

Composition du portefeuille

A ce jour, les actifs financiers d'ALTUR INVESTISSEMENT sont répartis au sein de 15 sociétés, 3 FPCI et 2 portefeuilles investis dans des secteurs stratégiques :

Santé :

- *Acropole*, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- *Adagia Capital Europe*, actionnaire majoritaire de Minlay, premier fabricant et distributeur européen de prothèses dentaires ;
- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Surgery*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *Naogen Pharma*, produits radios pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive ;
- *FPCI Capital Santé I*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *SLP Extens III*, gérée par Extens et investissant dans la e-santé.

Services générationnels :

- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et d'agences en propres

Industrie à forte valeur ajoutée :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers ;
- *EMP Rotomoulage*, développe et produit des pièces rotomoulées sur mesure 100% recyclables.

Distribution spécialisée :

- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;

Hôtellerie :

- *Mercure Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercure Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

Divers :

- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy*, portefeuille détenant des titres de participation de trois PME françaises ;
- *Flexliving*, exploitant de logements flexibles, à temps partiel, sous format d'abonnement pour les déplacements professionnels réguliers ;
- *ServMe*, CRM pour la restauration.

Contacts

Altur Investissement
François Lombard ou
Bertrand Cavalié
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication
Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairret@actus.fr

ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 6 DÉCEMBRE 2022

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS

INITIÉE PAR



**PORTANT SUR UN MAXIMUM DE 760 000 ACTIONS ALTUR INVESTISSEMENT EN VUE DE
LA RÉDUCTION DE SON CAPITAL**

PRÉSENTÉE PAR



ODDO BHF

MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION

TERMES DE L'OFFRE :

PRIX DE L'OFFRE : 7,20 euros par action Altur Investissement

DUREE DE L'OFFRE : 30 jours calendaires



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué a été établi par Altur Investissement et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27, 1° et 2° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique de rachat d'actions visant les actions de la société Altur Investissement en date du 6 décembre 2022, apposé le visa n°22-475 en date du 6 décembre 2022 sur la note d'information établie par Altur Investissement (l'« **Offre** »).

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La note d'information est mise à la disposition du public ce jour et est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Altur Investissement et peut également être obtenue sans frais au siège social de Altur Investissement (9, rue de Téhéran, 75008 Paris) et auprès de ODDO BHF SCA (12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Altur Investissement compléteront la note d'information établie par Altur Investissement et seront déposées auprès de l'AMF ultérieurement ; elles seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement et ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Les personnes venant à entrer en possession du présent communiqué doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Altur Investissement décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

**ADOPTION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DU 15 DECEMBRE 2022 DE LA RESOLUTION RELATIVE
A LA REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT D'ACTIONS
PROPRES ET ANNULATION DES ACTIONS ACHETEEES**

(PUBLICATION EFFECTUEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.22-10-30

DU CODE DE COMMERCE)

Paris, le 15 décembre 2022 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR, ci-après également la « Société ») annonce que l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires s'est réunie ce jour à 10h00 au Cercle de l'Union Interalliée, 33 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, sous la présidence de Monsieur François Lombard, représentant de la société ALTUR GESTION, gérant de la Société.

Les actionnaires d'ALTUR INVESTISSEMENT ont approuvé les résolutions qui leur ont été soumises, savoir :

- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 1 900 000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation au Gérant à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Détail du vote des résolutions

14 actionnaires étaient présents, représentés ou ont voté par correspondance.

- Nombre total d'actions composant le capital : 4 220 683
- Nombre total d'actions disposant du droit de vote : 4 160 565
- Nombre total de voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance : 3 133 847
- Nombre total de voix ayant droit de vote : 4 261 198

	Nombre de Voix exprimées (présentées et représentées)	Nombre d'actions et % du capital, que représentent les voix exprimées		Votes Pour (Nombre de voix et % du capital)		Votes Contre (Nombre de voix et % du capital)		Abstention (Nombre de voix et % du capital)		Résultat du vote
Première résolution (Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 1 900 000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation au Gérant à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif)	3 133 847	3 045 316	72,15%	3 133 035	99,974%	812	0,026%	0	0,0%	Adoptée
Deuxième résolution (Pouvoirs)	3 133 847	3 045 316	72,15%	3 133 035	99,974%	812	0,026%	0	0,0%	Adoptée

Prochain rendez-vous :

31 janvier 2023 : ANR au 31 décembre 2022

Contacts

Altur Investissement
François Lombard ou
Bertrand Cavalié
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication
Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairret@actus.fr

ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).